



Conseil Communal
de Gimel

Le 30 janvier 2015

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 26 janvier 2015

Présidence : M. Vincent Frutiger, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 04-2014 « Nouveau règlement du Conseil communal »

OUI le rapport de la commission chargée de cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'amender le préavis municipal par les ajouts suivants (les suppressions et modifications sont spécifiées) :
 - Article 34 : « Il (le secrétaire) rédige le procès-verbal et en donne lecture. Il fait **faire** l'appel nominal ... »
 - Article 37 : « Toute commission est composée de ~~trois~~ **cinq** membres au moins »
 - Article 60 : « Le **bureau du** conseil examine si la proposition est recevable »
(permet de supprimer la note de bas de page)
 - Article 61 : « le conseil (...) peut soit :
 - renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si **un cinquième la** ~~majorité~~ des membres le demande ;
 - ... »
2. D'adopter le règlement du Conseil communal tel que présenté et mis à jour conformément aux directives cantonales

Ainsi délibéré en séance du 26 janvier 2015


Le Président
Vincent Frutiger


Le secrétaire
François Marti